



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 21 août 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023

3.3 - Adoption du règlement # 2023-15 « Règlement citation patrimoniale du site anglican de Frampton »

3.4 - Adoption du règlement 2023-16 "Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008" (bâtiment semi-circulaire)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Convention d'aide financière (PAVL) volet entretien # KHR94764

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Tamiseur à calcium pour entretien des routes hiver 2023-2024

9.2 - Achat tuyaux travaux rangs 5&6, 7 et route Audet

2023-08-186



N° de résolution
ou annotation

2023-08-187

2023-08-188

2023-08-189

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande d'appui de la municipalité / Club de Boxe Aly

10.2 - Demande de contribution financière Moisson Beauce

10.3 - Demande de commandite / Fabrique Ste-Famille de Beauce

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Règlement emprunt travaux route 275 Sud / Financement temporaire

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.3 - Adoption du règlement # 2023-15 « Règlement citation patrimoniale du site anglican de Frampton »

Règlement citation patrimoniale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité peut, par règlement et après consultation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le site anglican de Frampton comprenant l'église « Christ Church of Springbrook » et le cimetière, comptent parmi les symboles les plus marquants de l'occupation irlandaise sur le territoire de Frampton au début du XIXe siècle;

CONSIDÉRANT QUE malgré quelques altérations au fil des ans, la restauration de l'église a été complétée en 1986 et l'église comme le cimetière revêtent aujourd'hui plusieurs de leurs qualités d'origine;

CONSIDÉRANT QUE l'église anglicane fêtera ses cent-quatre-vingt-sept ans d'existence en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un avis de motion afin d'adopter le règlement 2023-14 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008. Ce règlement ajoutera au plan d'urbanisme un paragraphe dans son orientation 10, lequel comprend un énoncé de la valeur patrimoniale du site anglican et sa



N° de résolution
ou annotation

2023-08-190

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton
désignation comme une zone à protéger compte tenu de sa valeur historique,
emblématique, identitaire, ethnologique et architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial du site anglican;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 par le conseiller Frédéric Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni lors de la séance du 30 mai 2023 et a recommandé l'adoption du présent règlement de citation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 août 2023 durant laquelle les personnes intéressées ont été invitées à prendre la parole relativement à la citation du site anglican;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Jayson Byrns et résolu par ce conseil de décréter et adopter le règlement numéro 2023-15 de citation patrimoniale du site anglican. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.4 - Adoption du règlement 2023-16 "Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008" (bâtiment semi-circulaire)

Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008 / Bâtiment de forme circulaire ou semi-circulaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite apporter certaines précisions concernant la construction de bâtiment de forme circulaire ou semi-circulaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 07-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juillet 2023 à 17 h 30;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 juillet 2023 en y précisant le type de revêtement extérieur permis pour les bâtiments de forme circulaire et semi-circulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil que le règlement # 2023-16 "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-191

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;



N° de résolution
ou annotation

2023-08-192

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton
POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 212 640.13\$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 63 345.07 \$ soit accepté.

4.2 - Convention d'aide financière (PAVL) volet entretien # KHR94764

Numéro de la demande d'aide financière: KHR94764

ATTENDU QUE la vice-première ministre et ministre des Transports annonçait à notre municipalité le 26 juin dernier une aide financière de 357, 317 \$ pour la réfection et l'entretien de notre réseau routier local;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière jointe, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jayson Byrns, appuyé par Monsieur Guy Marcoux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

2023-08-193

9.1 - Tamiseur à calcium pour entretien des routes hiver 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions pour le tamiseur à calcium liquide pour l'entretien des routes pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de 2 500 tonnes de tamiseur à calcium liquide;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Formule RP au montant de 9,32\$ la tonne métrique, pour un total de 23 300,00\$ plus taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'accepter la soumission de Formule RP pour le tamiseur à calcium liquide pour l'entretien des routes de la municipalité de Frampton pour l'hiver 2023-2024 au montant de 23 300,00\$ plus taxes et d'en imputer le compte 02-330-00-629-00;

2023-08-194

9.2 - Achat tuyaux travaux rangs 5&6, 7 et route Audet



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire le nettoyage des fossés dans les rangs 5&6, 7 et route Audet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront sur une distance approximative de 574,80 mètres pour le rang 5&6 et la route Audet et de 983,20 mètres pour le rang 7;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux l'achat de tuyaux est nécessaire pour refaire les entrées des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des prix de la compagnie Industries de Ciment la Guadeloupe au montant de 26 426,77\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payable par le règlement d'emprunt # 2023-02; **CONSIDÉRANT QUE** la dépense sera inscrite au poste budgétaire 23-040-00-728 Travaux rangs été 2023 REG #2023-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil de procéder à l'achat des tuyaux de la compagnie Industries de Ciment la Guadeloupe au montant de 26 426,77\$ taxes incluses;

10 - CORRESPONDANCE

2023-08-195

10.1 - Demande d'appui de la municipalité / Club de Boxe Aly

CONSIDÉRANT QUE le Club de Boxe Aly a demandé à la Municipalité de Frampton une autorisation pour la vente de boissons alcoolisées pour son gala de boxe qui aura lieu le 9 septembre 2023 au Centre sportif Coffrage LD à Frampton;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guy Marcoux, secondé par Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser le Club de Boxe Aly à obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées pour le gala de boxe qui aura se tiendra le 9 septembre 2023 au Centre sportif Coffrage LD à Frampton;

2023-08-196

10.2 - Demande de contribution financière Moisson Beauce

CONSIDÉRANT QUE Moisson Beauce a déposé une demande de contribution financière de 250\$ dans le cadre de leur campagne annuelle "Ensemble, pour nourrir les gens d'ici";

CONSIDÉRANT QU'il est juste et raisonnable de contribuer à cette campagne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil d'accorder un montant de 250\$ à Moisson Beauce dans le cadre de leur Campagne annuelle "Ensemble, pour nourrir les gens d'ici" et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

2023-08-197

10.3 - Demande de commandite / Fabrique Ste-Famille de Beauce

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte Famille de Beauce a déposé une demande de commandite de 200,00\$ pour souligner le 50e anniversaire d'ordination de l'abbé Victor Bernier, lequel événement se tiendra le 15 octobre prochain;

ATTENDU QU'il est juste et raisonnable de contribuer à cet événement;



N° de résolution
ou annotation

2023-08-198

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

2023-08-199

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil d'accorder un montant de 200,00\$ à la Fabrique Sainte Famille de Beauce pour souligner le 50e anniversaire d'ordination de l'abbé Victor Bernier et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Règlement emprunt travaux route 275 Sud / Financement temporaire

ATTENDU QUE le 24 mai 2023, la municipalité de Frampton a adopté le règlement 2023-13, Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234\$ remboursable en 10 ans;

ATTENDU QUE le 21 juin 2023, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil:

- Que la Municipalité de Frampton fasse une demande d'emprunt temporaire reliée au règlement 2023-13 (Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 234\$ remboursable en 10 ans) au montant de 2 247 234\$ à la Caisse populaire de la Nouvelle-Beauce;

- Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton les documents afférents au financement;

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Christian Turgeon aimerait avoir des précisions sur le système audio. Des réponses lui sont données et des documents lui seront remis suite à sa demande d'accès à l'information.

Monsieur Réal Turgeon pose une question sur le budget de la route 275. On explique que des discussions ont eu lieu pour la structure. Devis refait pour ajouter du matériel. Une rencontre avec le MTQ aura lieu mercredi pour leur demander de faire asphalte sur le tronçon qui reste. Il y aura également des vérifications à faire avec la firme ABS.

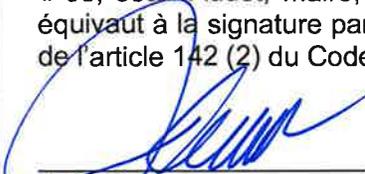
Il nous demande également de vérifier notre site Web, il y aurait une coquille dans l'entête d'un règlement.

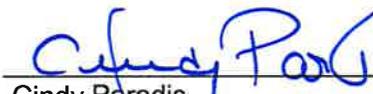
Monsieur Jimmy Roy demande également des informations supplémentaires concernant le système audiovisuel.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 19, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Jean Audet
Maire


Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière